

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Permission de voirie

Rue Raymond Paumier

Allée des Ancolies, Place du Soleil

23 / 2140

N/Réf. 462/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 16 octobre 2023 de **l'entreprise SOGETREL** dont le siège social est situé 16-18 rue du Quebec – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, afin d'effectuer des travaux de maintenance sur le réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambre souterraine et dépose de câble au droit des rues R. Paumier, allée des Ancolies, Place du Soleil à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise SOGETREL pour le compte de UNIVERS TELECOM** dont le siège social est situé 105 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 GOUSSAINVILLE est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de maintenance sur le réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambre souterraine et dépose de câble au droit des rues R. Paumier, allée des Ancolies, Place du Soleil à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous chaussée et trottoir. Le stationnement sera interdit à l'avancement du chantier et la circulation régulée par des hommes trafics.
- Article 2** **Les travaux se dérouleront du lundi 13 au vendredi 24 novembre 2023 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le,

19 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation

Françoise NICOLAS

Adjoint au Maire